

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD962

présenté par
M. Pahun

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, après les mots :« papiers graphiques », insérer les mots :« ainsi que des produits de tabac consommés hors foyer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à organiser la collecte des mégots de cigarettes dans l'espace public selon des modalités harmonisées à l'échelle nationale afin d'en faciliter la compréhension et donc le geste de tri.

Il est urgent de s'attaquer de front à la pollution engendrée par les mégots de cigarettes car on estime à 25 000 tonnes la quantité de mégots jetés chaque année en France. Au-delà de la pollution visuelle, chaque mégot peut contaminer jusqu'à 500 litres d'eau, sans compter la pollution engendrée par le plastique qu'il contient.